

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régime de solidarité Question écrite n° 63906

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur les conséquences de l'absence de cotisations chômage des entreprises relevant du régime social des indépendants. De nombreux entrepreneurs prennent des risques sur leur propre patrimoine personnel pour créer leur activité professionnelle, recruter des collaborateurs et parfois sortir ainsi du chômage. Or, si les intéressés se retrouvent contraints de mettre fin à leur initiative, les cotisations versées au régime social des indépendants ne couvrent pas cette perte d'emploi. Une contribution minime durant leur activité assurant une protection en cas d'échec inciterait plus de particuliers à créer leur propre entreprise. Il lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement pourrait examiner la faisabilité d'un tel dispositif.

Données clés

Auteur: M. Daniel Boisserie

Circonscription: Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 63906 Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 septembre 2014, page 7582

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)